Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230613-299

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Fête de la musique**	
Date	**Mercredi 21 juin 2023**	
Lieu	Place Verdun / Parking Jean Ferrat	
Demandeur	Service Culturel - Mairie d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la fête de musique organisée place Verdun **mercredi 21 juin 2023 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

- Sur toute la place Verdun et sur l'accès côté COPROD **du lundi 19 juin 2023 à 20 h 00 au jeudi 22 juin 2023 inclus.**
- Sur le parking du centre culturel Jean Ferrat **du mardi 20 juin 2023 à 20 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pôle Aménagement.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au service culturel de la mairie d'Ussel et à la COPROD.

Fait à Ussel, le 13 juin 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 13 JUIN 2023
Notification le :